



Compte rendu de la réunion du conseil municipal
DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2011 à 20 HEURES 30

Présents :

M. Régis BIZEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse BOBBIO, M. Eric GOMES, M. Dominique REY
Mme Anique DELRIVE, Mme Geneviève LECLERCQ, M. Raphaël NIVOIT,
Mme Nicole HOPIN, Mme Catherine PLISSON, M. Philippe JOLY, M. Marc CATHERINE,
M. Roger NIVESSE, Mme Karine BEUVIER, M. François LECOQ.

Excusés :

Mme Nathalie MARIE.
M. Claude CHASSAING qui donne procuration à Mme Anique DELRIVE,
M. Thierry BEZIAU qui donne procuration à M. Régis BIZEAU,
M. Alain VIQUERAT qui donne procuration à Mme Geneviève LECLERCQ.

Secrétaire de séance :

M. Raphaël NIVOIT.

=====

L'AN 2011, le vendredi 9 décembre ; les membres du Conseil Municipal de GAMB AIS,
se sont réunis en séance à la mairie, salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée
par M. le Maire en date du 25 novembre 2011.

Début de la séance : 20h32

Arrivée de Mme Catherine PLISSON à 20 heures 35.
Arrivée de M. Roger NIVESSE à 20 heures 37.
Arrivée de Mme Nathalie MARIE à 21 heures 25.

=====

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- subvention pour le collège de Houdan, point n°9
- convention assainissement non collectif. point n°10

ORDRE DU JOUR :

- 1– Approbation du dernier compte rendu.
- 2– Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services.
- 3– Demande d'affiliation volontaire de la caisse des écoles de Corbeil-Essonnes
- au centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région d' Ile de France.
- 4 – Redevance d'assainissement – Actualisation de la part collectivité (surtaxe).
- 5 – Programme 2012.2013.2014 d'aide aux communes et structures intercommunales
- en matière de voirie.
- 6 – Révision des tarifs et loyers communaux.
- 7 – Transferts de Crédits.

- 8 – Communication du rapport d'activités 2010 du SITERR (syndicat intercommunal de transport et d'équipement de la région de Rambouillet).
- 9 – Subvention au Collège de Houdan.
- 10 – Convention assainissement non collectif.

=====

- **1 Approbation du dernier compte rendu.**

*Le Conseil Municipal : **Approuvé à l'unanimité.***

=====

- **2 Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services signé avec la Société SEGILOG sise rue de l'Eguillon 72400 La Ferté Bernard, est arrivé à expiration le 15 Novembre 2011.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société SEGILOG met à la disposition de la commune l'ensemble des logiciels nécessaires à l'administration de la mairie et assure les formations du personnel.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de renouveler ce contrat pour le bon fonctionnement de l'administration de la mairie.

Le coût de ce contrat annuellement s'élève :

- cession du droit d'utilisation = 4 005 euros hors taxes
- maintenance et formation = 445 euros hors taxes

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- à l'unanimité,

DECIDE

- de renouveler pour une durée de trois ans à compter de ce jour, le contrat d'acquisition et de prestations de services avec la Société SEGILOG.
- de charger Monsieur le Maire de signer le contrat de renouvellement avec la Société SEGILOG.

=====

- **3 Demande d'affiliation volontaire de la caisse des écoles de Corbeil-Essonnes au Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, d'un courrier du 25 octobre 2011 émanant du Président du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région d'Ile de France, par lequel il est demandé de délibérer sur la demande d'affiliation

de la caisse des écoles de Corbeil Essonnes (91).

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les demandes d'affiliation doivent être soumises à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés. Les assemblées délibérantes ont deux mois pour donner leur avis.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

- A l'unanimité accepte l'affiliation de la caisse des écoles de Corbeil Essonnes (91)

au centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région d'Ile de France.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région d'Ile de France.

=====

4 -Redevance d'assainissement

- Actualisation de la part collectivité (surtaxe)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réviser le prix de la redevance d'assainissement au M3 d'eau consommée par les habitants de la commune raccordés au tout à l'égout, le hameau de Perdreauville n'étant pas concerné par cette augmentation du fait qu'il dépend de la station d'épuration de Bazainville.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,

- après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de ne pas augmenter le prix de la redevance d'assainissement (part communale) au m3 d'eau consommée, et de la maintenir à 2,40 euros pour l'année 2012.

Copie de cette décision sera transmise à la SAUR notre fermier)

=====

• 5 Programme Triennal 2012.2013.2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- décide de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme départemental 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

La subvention s'élèvera à 69 690 € hors taxes soit 30 % du montant des travaux subventionnables de 232 300 € hors taxes.

- subvention initiale de 69 690 €uros.
- " bonus écologique " de 6 969 €uros
- s'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.
- s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

=====

• 6 Révisions des tarifs communaux.

6.1 Révision des Tarifs des concessions et du columbarium.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, de porter le prix à compter du 1er janvier 2012

Des **concessions de 2m²** au cimetière :

- **15 ans** de 181,37 euros à **185,00 euros**
- **30 ans** de 302,28 euros à **308,33 euros**
- **50 ans** de 452,83 euros à **461,88 euros**

Du **Columbarium** :

- Pour les **dix premières années** de 549,20 euros à **560,18 euros**
- Dispersion des cendres dans le cendrier de 54,91 euros à **56,00 euros**

DECIDE de maintenir la participation aux frais de relevage à **433,13 euros** (prix fixé au 1er janvier 2009) aux personnes désirant avoir une sépulture dans l'ancien cimetière.

6.2 Révision du prix de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de porter le prix de la **taxe de raccordement à l'assainissement collectif** de 1 701,14 euros (prix fixé au 1er janvier 2011) à **1 735,16 euros** à compter du 1er janvier 2012.

6.3 Révision des tarifs de la cantine.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1er janvier 2012

de porter le prix du **repas du restaurant scolaire** de 3,64 euros

(prix fixé au 1er janvier 2011) à **3,72 euros**

Pour les familles de trois enfants et plus, la participation pour le troisième enfant et plus est portée à 2,24 euros (prix fixé au 1er janvier 2011) à **2,29 euros** le repas.

Pour les enseignants " n'assurant pas la surveillance de cantine ", le prix de la cantine est porté de 4,90 euros le repas à **5,00 euros**.

6.4 Tarifs garderie périscolaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE à compter du 1er janvier 2012 :

- d'augmenter le **tarif forfaitaire journalier de la garderie périscolaire** :
Le **matin**, le tarif est porté de 1,92euros (prix fixé le 1/01/2011) à **1,95 euros**.
Le **soir**, le tarif est porté de 3,28 euros (prix fixé le 1/01/2011), à **3,35 euros**.

- de maintenir à 10 euros par quart d'heure, les pénalités de retard au-delà de 19 heures.

6.5 Révision de la cotisation annuelle de la Bibliothèque

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1er janvier 2012,

- de maintenir la **cotisation annuelle** des foyers adhérents de la bibliothèque municipale
à **5 euros** (prix fixé au 1er janvier 2009)

- de fixer une cotisation de 2 euros pour la période de septembre à décembre 2011.

6.6 Révision des Tarifs au Foyer Municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, à compter du 1er janvier 2012 :

D'augmenter les tarifs au Foyer municipal, à savoir :

1 / La grand salle - le bar et la cuisine:

* **Pour un jour** :

De 502,32 euros (prix fixé au 1er janvier 2011) à **514,88 euros**

***Pour deux jours** :

De 700,50 euros (prix fixé au 1er janvier 2011) à **718,00 euros**

* GRATUIT une fois par an pour les associations sportives et culturelles de la Commune.

2 / Location supplémentaire pour l'éclairage de la scène :

De 188,47 euros (prix fixé au 1er janvier 2011) à **193,18 euros**

3 / La cuisine et le bar (pour un jour)

De 247,16 euros (prix fixé au 1er janvier 2011) à **253,34 euros**

4 / la salle des Bruyères : (pour un jour)

De 104,29 euros (prix fixé au 1er janvier 2011) à **106,90 euros**

5 / pour les expositions ou les ventes (grande salle) :

* **Pour deux jours avec la cuisine** :

De 1095,34 euros (prix fixé au 1er janvier 2011) à **1 122,72 euros**

* **Pour deux jours sans la cuisine** :

De 1015,72 euros (prix fixé au 01/01/2011) à **1 041,11 euros**

6.7 Révision du droit de place des marchands ambulants de passage.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1er janvier 2012 :

De fixer le prix du **droit de place des marchands ambulants** de passage de 29,64 euros
(prix fixé au 1er janvier 2011) à **30,23 euros**.

6.8 Redevance d'occupation du domaine public

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1er janvier 2012 :

- d'augmenter la **redevance d'occupation du domaine public**

de : 8,36 euros hebdomadaire hors énergie à **8,57 euros** hebdomadaire hors énergie,

de: 10,45 euros hebdomadaire avec énergie à **10,71 euros** hebdomadaire avec énergie.

6.9 Révision du loyer de l'appartement Place Charles de Gaulle

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE de porter le montant du loyer de l'appartement sis Place Charles de Gaulle

(Premier étage de la Mairie) de 383,83 euros + 183,5 euros de charges par mois

(prix fixé au 1er janvier 2011) à 390,48 euros + 188,45 euros de charges par mois

à compter du 1er Janvier 2012 soit un total de **578,93 euros** par mois.

6.10 Révision du loyer du 22 rue des Gabelles

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE à compter du 1er janvier 2012 :

De porter le montant du loyer du pavillon sis 22 rue des Gabelles de 701,01 euros

(Prix fixé au 1er janvier 2011) à **713,16 euros** par mois (source Insee indice de référence des loyers).

Il est rappelé que les charges afférentes à ce pavillon sont réglées directement par le locataire.

6.11 Révision du loyer de l'appartement du 2 rue des Gabelles

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE, à compter du 1er janvier 2012 :

de porter le montant du loyer de l'appartement sis 2 rue des Gabelles de 261,56 euros + 123,75 euros

de charges par mois (prix fixé au 1er janvier 2011) à 266,09 euros loyer principal + 126,84 euros

de charges par mois soit un total de **392,93 euros**. (Source Insee indice de référence des loyers

et indice des prix à la consommation).

6.12 Loyer du local commercial

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE à compter du 1er janvier 2012 de maintenir le loyer du local commercial

AU PETIT MARCHÉ DE GAMB AIS sis 12 rue de Laverdy à Gambais à 1 151 euros

(1084 + 67 euros de charges) (Loyer fixé au 1er janvier 2010).

7 Transferts de crédits .

7.1 Transferts de crédits.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Gambais,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits votés au budget primitif

sur le chapitre 012 sont insuffisants. Des mouvements de personnel ont eu lieu tout au long de l'année (maladie, départ, embauches supplémentaires).

Il convient donc de régulariser en effectuant un transfert de 11 000 euros sur le chapitre 012.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le transfert de 11 000 euros du chapitre 011 comptes dépense 6247- sur le chapitre 012- compte dépenses 6413.

Proposition :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011 : Article 6247 - 11 000 euros.

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 012 : Article 6413 + 11 000 euros.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Le conseil municipal,

AUTORISE le transfert de crédits suivant :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011: **Article 6247 - 11 000 euros**

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 012: **Article 6413 + 11 000 euros**

7.2 Transferts de crédits.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Gambais,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du bureau du contrôle budgétaire de Versailles la notification définitive du montant du prélèvement définitif en faveur du Fonds National de Garantie Individuelle de ressources de la commune (F.N.G.I.R).

Lors de l'établissement du budget primitif, la prévision de la dépense à l'article 739116 – chapitre 014 est de 355 270 euros. Le montant définitif notifié est de 362 037 euros.

Il convient donc de rétablir la situation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le transfert de 6 767 euros du compte dépenses imprévues 022-section de fonctionnement, sur le compte 739116 (chapitre 014).

Proposition :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 022 : Article 022 - 6 767 euros.

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 014: Article 739116 + 6 767 euros

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Le conseil municipal,

AUTORISE le transfert de crédits suivant :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 022: **Article 022 - 6 767 euros.**

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 014: **Article 739116 + 6 767 euros.**

8-Communication du rapport d'activités 2010 du SITERR

(syndicat intercommunal de transport et d'équipement de la région de Rambouillet.

9-Subvention pour un séjour à Autans (38) organisé par le Collège de Houdan.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collège de Houdan organise en janvier 2012 un séjour de skis à Autrans (Isère) pour les enfants des classes de 6ème.

Monsieur le Maire précise que 32 enfants de Gambais sont concernés par ce séjour.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de verser à titre exceptionnel une participation de 1 500 euros pour financer le séjour des enfants de Gambais.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

De verser au collège de Houdan, la somme de 1 500 euros qui sera prise sur le chapitre 65, article 655499 autres contributions.

10-Signature d'une convention pour l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Gambais a créé son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par délibération du 24 novembre 2005.

Dans ce cadre, elle a confié Cabinet Buffet le diagnostic initial des installations existantes et le contrôle de conception / réalisation des projets d'installations neuves ou réhabilitées.

Il est mis fin à ce contrat au 31 décembre 2011.

Par ailleurs, la Commune a engagé une réflexion sur le mode de gestion de ses services d'assainissement collectif et non collectif qui doit aboutir fin 2012.

Pendant cette phase transitoire, Monsieur Le Maire propose de confier pour une durée d'un an non reconductible les missions de SPANC, détaillées ci-après, à la société SAUR.

1. le contrôle de la réalisation des travaux d'implantation des systèmes d'assainissement non collectif, lié à la délivrance d'un permis de construire.
2. le contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif, dans le cadre des cessions immobilières,
3. l'information permanente des usagers du service d'assainissement non collectif
le prestataire s'engage à ce titre à répondre par écrit dans un délai de dix jours ouvrés à toute demande de renseignement ou réclamation.

Le montant des frais de contrôle demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal,

- ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- à l'unanimité,
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour une durée d'un an non reconductible pour les missions de SPANC à la société SAUR Siège Social est à Atlantis, 1, Avenue Eugène Freyssinet - 78064 SAINT QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX.

QUESTIONS DIVERSES.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la distribution des cadeaux de Noël au personnel communal s'effectuera le Jeudi 15 décembre 2011 à 16 heures, et la distribution des colis de Noël aux anciens (non imposés sur le revenu) s'effectuera les 16 et 17 décembre 2011 .par les membres du centre communal d'action social.
- Monsieur Eric GOMES, maire adjoint, montre au conseil municipal la simulation de l'implantation de l'espace jeu pour les jeunes enfants au foyer municipal.
D'autre part, il informe les membres du conseil municipal de la possibilité d'installer deux nouveaux tableaux numériques dans les classes primaires.
- Lecture du courrier de remerciement de l'association «Les Ateliers Musicaux pour la subvention accordée par le conseil municipal.
- Prochaine réunion du conseil municipal: vendredi 27 janvier 2012 – 20h30

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 13.

Gambais le 16 décembre 2011.

Le Maire
Régis BIZEAU